



COMMUNE DE CHOISY

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/09/2024

Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le

ID : 074-217400761-20240829-2024_30D-DE

S²LOW

Nombre de conseillers :

En exercice	18
Présents	11
Votants	13

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 août
Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 22 août 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Guy PHILIPPE Jacqueline PECORARO, Brigitte BARRET, Michel SOCQUET-CLERC, Isabelle JOYE,

Pouvoirs : Jean BARDET à Michel SOCQUET-CLERC, Sylvie AUROY à Isabelle JOYE

24/30

Absents : Olivier COUET, Stéphane GREVE, Marlène CHAFFARD, Aurore MOSSIERE, Valérie STEFANUTTI

Secrétaire de séance : Gilbert LIENARD

Objet :

Extension des écoles : Attribution du marché de sols souples - lot 10

Yves GUILLOTTE, maire informe les membres du Conseil Municipal que
Vu la délibération n° 2021-42 du 19 octobre 2021 portant approbation du projet « Extension école »,
Vu la délibération n° 2021-45 du 19 décembre 2021 portant approbation quant à la réalisation d'un emprunt pour la réalisation dudit projet,
Vu la délibération n°2022-45 du 6 décembre 2022 portant approbation du choix de l'architecte et signature du marché de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération n° 2023-54 du 14 décembre 2023 validant l'Avant-Projet Définitif et portant autorisation de dépôt du permis de construire,
Vu le nouveau code des marchés publics,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 3 juin 2024,
Vu la réunion de la Commission des Appels d'Offres du 9 août 2024,
Vu le rapport d'analyse des offres reçues avec notations du 9 août 2024,
Considérant que le marché peut être attribué,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** de retenir la société DHIEN SOLS sise 982 route de Chartreuse à CHIRENS (Isère) pour un montant de 25 803.93 € HT (vingt-cinq mille huit cent trois euros et quatre-vingt-treize-cents) soit 30 964.71 € TTC (trente mille neuf cent soixante-quatre euros et soixante et onze cents),
- **DECIDE** d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- **DECIDE** de prévoir les crédits nécessaires.

Le secrétaire de séance
Gilbert LIENARD

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves GUILLOTTE



Délibération devenue exécutoire compte tenu de
la télétransmission en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,